

N°2022-377

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande d'arrêté municipal de l'association Union Nationale des Combattants (U.N.C.), sise au 12 rue Guynemer, à Melesse (35520), reçue en mairie le 15 novembre 2022 concernant l'organisation d'une tombola organisée le 4 décembre 2022 qui aura lieu à la Salle Polyvalente, 5 rue de Montreuil à Melesse ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'association U.N.C., sise au 12 rue Guynemer à Melesse est autorisée à organiser une loterie au capital de 2 820€ qui aura lieu le 4 décembre 2022, composée de billets vendus au prix unitaire de 2,00€.

**ARTICLE 2 :** Le produit sera appliqué aux cadeaux de la tombola et l'organisation de l'événement ; tout bénéfice sera appliqué au paiement de gerbes de fleurs, palmes ou plaques, ainsi qu'à la publication d'annonces dans le journal lors de décès de membres.

**ARTICLE 3 :** Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

**ARTICLE 4 :** La loterie est dotée de lots d'une valeur de 2 820€, composée des bons d'achats SUPER U suivants : 1 bon de 600€, 1 bon de 300€, 1 bon de 200€, 4 bons de 100€, 11 bons de 50€, 11 bons de 40€ et 11 bons de 30€.

**ARTICLE 5 :** Le tirage au sort sera organisé le 4 décembre 2022 à Melesse à la Salle Polyvalente, 5 rue de Montreuil. Le tirage au sort sera effectué par un prestataire extérieur (société J.C.O. Animation), par une personne neutre, non adhérente, ni membre de l'association.

**ARTICLE 6 :** L'inobservation de l'une de ces conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le directeur général des Services, le responsable de l'Administration Générale et la Police Municipale de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et les organisateurs de l'événement ainsi que les membres de l'association, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,  
- Police Municipale de la Mairie de Melesse,  
- et sera notifiée à l'association U.N.C.

Affiché le 18 novembre 2022.  
Le Maire,  
Claude JAOUEN.



Melesse, le 16 novembre 2022.  
Le Maire,  
Claude JAOUEN.

